ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
PÔLE NAVIGATION AERIENNE

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER DE CONSULTATION

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LE BATIMENT CCA ET LE CENTRE DE CONTROLE REGIONAL D'AGADIR

Consultation N° : DP_DCCRA/013/26

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 3

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 3

ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE 3

ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE 3

ARTICLE 03 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 3

ARTICLE 04 : DOMICILE DU PRESTATAIRE 3

ARTICLE 05 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS 3

ARTICLE 06 : DOMMAGES 3

ARTICLE 07 : CAS DE FORCE MAJEURE 4

ARTICLE 08 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 4

ARTICLE 09 : DROIT APPLICABLE 4

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE 4

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 4

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 5

ARTICLE 13 : PIECES EXIGES 5

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES 6

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE 6

ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIERES 6

ARTICLE 16 : DUREE D'EXECUTION DE BON DE COMMANDE 6

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE 6

ARTICLE 18 : AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE 6

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT 7

ARTICLE 20 : PENALITES 8

ARTICLE 21 : OBJETS TROUVES 6

ARTICLE 22 : LIEU DE LIVRAISON 6

ARTICLE 23 : ECHANTILLONS 8

ARTICLE 24 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES DE LA FOURNITURE 8

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX 8

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : **Fourniture des Equipements et Accessoires pour le Bâtiment CCA et le Centre de Contrôle Régional d'Agadir,** tel que décrits dans le chapitre 2 (clauses techniques) du présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constitutives du présent bon de commande sont :

1. Le bon de commande ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Les pièces constitutives de l'offre technique.

ARTICLE 03 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent bon de commande, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 04 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 05 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 06 : DOMMAGES

L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.
Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande, l'Entrepreneur s'engage à garantir l'ONDA de

toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 07 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent bon de commande interviendra après son approbation par l'autorité compétente et sa notification au titulaire.

ARTICLE 09 : DROIT APPLICABLE

Le bon de commande sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent Bon de Commande

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce Bon de Commande, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du Bon de Commande.
Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
Tout document autre que le Bon de Commande lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de livraison

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent Bon de Commande, au secret professionnel.
En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.
L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.
En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le Bon de Commande.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute information transmise ou détenue par les parties à l'occasion de la mise en œuvre du présent bon de commande qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi n° 09-08 relative à la protection des données

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel, ne pourra être utilisée par les parties qu'aux seuls fins explicitement prévues lors de sa communication.
Les Parties garantissent la confidentialité des données à caractère personnel qu'elles pourraient traiter dans le cadre du présent bon de commande.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque partie s'engage pleinement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Ainsi, les parties s'engagent à respecter strictement la loi et règlementation marocaines en vigueur relativement à la lutte contre la corruption.
Chaque partie doit s'interdire de solliciter ou accepter tout avantage de nature à impacter et influencer son impartialité, et doit adopter à cet égard une totale transparence en dénonçant tout acte ou toute tentative de corruption à l'autre partie sans délais

ARTICLE 13 : PIECES EXIGES

Le candidat doit transmettre exclusivement par voie électronique, à l'adresse Achats_bc_ccr-agadir@onda.ma ,**dans le délai prédéfini sur le PMMP**, une ou des attestations de référence originale(s) ou leur(s) copie(s)conforme(s) délivrée(s) par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet de la présente consultation. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (supérieur **400 000 ,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (entre 2016 et 2026).

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent Bon de Commande est la **Direction du CCR d'Agadir.**

ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

ARTICLE 16 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 17 : DUREE D'EXECUTION DE BON DE COMMANDE

La durée globale d'exécution du présent Bon de Commande est fixée à **Trente (30) jours** à compter du lendemain de la date de sa notification au titulaire.

N.B : Livraison partielle est autorisée.

ARTICLE 18 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison des fournitures et équipements objet du présent bon de commande seront effectuées au CCR d'Agadir et au bâtiment CCA.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Douze (12) mois à compter de la date de réception des articles et des prestations objet du présent bon de commande, le prestataire est tenu de fournir une attestation de garantie. Cette attestation doit préciser les termes de la garantie, y compris la durée, les conditions de mise en œuvre, ainsi que les coordonnées du service après-vente.

ARTICLE 20 : AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Durant la période de garantie, le prestataire doit respecter les clauses ci-après :

- **Obligations du prestataire :**

- Le prestataire s'engage à réparer ou à remplacer, tout élément présentant un défaut de fabrication, de mise en œuvre ou de fonctionnement, qu'il soit signalé au moment de la réception ou découvert ultérieurement ;
- Le prestataire doit intervenir rapidement, au plus tard dans les **72 Heures** à partir de la date de notification du constat par le client.

- **Frais connexes :**

- Tous les frais liés au remplacement, à la réparation ou à la remise en état des éléments défectueux, y compris les frais de transport, de main-d'œuvre et de pièces détachées, sont à la charge du prestataire.

- **Procédure de notification :**

En cas de défaillance constatée sur un ouvrage ou un élément couvert par la garantie, le client notifie le prestataire par écrit. Cette notification doit comporter :

- Une description précise de la non-conformité ou du défaut constaté ;
- Si possible, des photos illustrant l'anomalie ou les dommages constatés.

- **Conditions de remplacement et de réparation :**

- Les articles de remplacement doivent être neufs et conformes aux spécifications initiales mentionnées dans le cahier des charges.
- Les réparations doivent permettre de restaurer intégralement la fonctionnalité, la qualité et l'apparence initiales de l'élément concerné.

- **Exclusions de la garantie :**

- La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une modification non autorisée des articles par l'ONDA.

ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent Bon de Commande en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture ou attestation de RIB délivrée par sa banque avec une date récente qui ne dépasse pas une année.
La facturation sera effectuée à la fin de la prestation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours **(90) FDM** à compter de la date de réception des prestations demandées, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent bon de commande.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.

En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 22 : PENALITES

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le Bon de Commande ou à défaut d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent Bon de Commande, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du Bon de Commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à huit pour Cent (08 %) du montant du Bon de Commande.

ARTICLE 23 : ECHANTILLONS

Le titulaire du bon de commande est tenu de présenter des échantillons, pour approbation de maitre d'ouvrage, avant de procéder à la livraison.

ARTICLE 24 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES DE LA FOURNITURE

Le maître d'ouvrage effectuera les contrôles qualitatifs et quantitatifs nécessaires.
La livraison est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur. Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le bon de commande et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement par courriel ou tout autre moyen donnant date certaine pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes et ce, dans un délai ne dépassant pas **72 heures (jours ouvrables).**

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX

PRIX N°1:PLAQUE DE CUISSON 4 FOYERS

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'une plaque de cuisson 4 foyers de marque BOSH, FRANKE ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Plaque de cuisson électrique à foyers radiants ;
- Nombre de foyers : 4 zones de cuisson indépendantes ;
- Puissance totale : 6000W ;
- Surface : Vitrocéramique lisse, résistante à la chaleur et facile à nettoyer ;
- Encastrable sur le plan de travail ;
- Verrouillage de sécurité ;
- Régulateur de température progressive ;
- Type d'allumage : électronique.
- Commandes tactiles TouchSelect pour choisir la zone et la puissance ;

- Sécurité ReStart : arrêt automatique en cas de débordement avec mémorisation du dernier réglage ;
- Largeur 60 cm, cadre métallique de finition.

PRIX N°2: TELEVISEUR SMART TV 55P

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'une télévision Smart de marque SONY, SAMSUNG, LG ou équivalent ayant les configurations minimales suivantes :

- Taille écran : 55 pouces ;
- Résolution : 4 KUHD (3840 × 2160 pixels) ;
- Technologie d'affichage: QLED;
- Taux de rafraichissement : 60 Hz
- HDR : HDR 10 ;
- Smart TV: Google TV;
- Connectivité : au minimum 3 ports HDMI, bluetooth, port ethernet,simpllink, port USB, wifi et prises antenne ;
- TNT intégré.

NB :Support et accessoires pour la fixation murale.

PRIX N°3:REFRIGERATEUR 320L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un réfrigérateur de marque SAMSUNG, LG, BOSCH ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité nette totale: de 320L
- Double porte;
- Classe énergétique : A+ ;
- Eclairage interne LED ;
- Dégivrage automatique (No Frost) ;
- Tiroir congélateur ;
- Bac à légumes ;
- Bac pour œuf.

NB : Pour la pose le prestataire est tenu à fournir un support roulant de dimensions adéquates comprenant quatre roues avec un système de freinage.

PRIX N°4:FOUR ELECTRIQUE ENCASTRABLE 60L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un four électrique encastrable de marque LG, BOSCH,MOULINEX ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité 60 L, puissance 2200W, minuteur 120 min ;
- Type : four électrique de comptoir ;
- Alimentation électrique : 220 V / 50 Hz ;
- Double vitrage et lampe intérieure;

- Réglage de la puissance: thermostat réglable ;
- Isolation thermique renforcée garantissant la sécurité et l'efficacité énergétique.
- Entre 5 et 7 modes de cuisson : chaleur tournante, traditionnelle, grill, pâtisserie, tournebroche, bain-marie, décongélation ;

PRIX N°5:MICRO-ONDES 30L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un micro-ondes de marque SAMSUNG, LG, BOSH ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité interne : 30L ;
- Puissance : 800W à 900W ;
- Niveaux de puissance : 5 niveaux ;
- Programmes automatiques ;
- Minuteur intégré ;
- Type de commande : électronique tactile ;
- Affichage : digital avec écran LCD ;
- Utilisation principale : réchauffer, cuire et décongeler des aliments.

PRIX N°6:LAVE VAISSELLE

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et la mise en service d'un lave-vaisselle de marque LG ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité 13 couverts, cycle de lavage : 1 heure ;
- Écran LED, commande frontale, cuve en acier inoxydable ;
- Paniers à couverts, espace réglable ;
- 8 programmes de lavage et 5 options (auto, démarrage différé, éco, express, intensif, rinçage).

PRIX N°7:LAVE LINGE 12 KG

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un lave-linge de marque (LG, Hisense, Samsung...) ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité : 12 kg ;
- Moteur : Inverter / Direct Drive ;
- Vitesse maximale d'essorage: 1400 tr/min;
- Efficacité énergétique : Classe A ou meilleure ;
- Tambour : Inox;
- Fonction vapeur : Oui;
- Detection automatique de la charge : Oui.;
- Programmes de lavage : plusieurs programmes adaptés aux différents types de textiles .

NB : Pour la pose le prestataire est tenu à fournir un support en acier anticorrosion, adapté au poids et aux dimensions du lave-linge, permettant d'assurer sa stabilité et sa sécurité pendant son fonctionnement.

PRIX N°8:MINI REFRIGERATEUR 90L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un mini réfrigérateur de marque (MIDEA,CANDY....)ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité 90 L, contrôle de température mécanique ;
- Étagères en verre, porte réversible ;
- Fonctionnement silencieux.

PRIX N°9:GRILLE PANINI

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'une grille panini ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Fonctions principales : grill, plancha, presse à paninis et sandwichs ;
- Ouverture à 180° ;
- Larges plaques anti adhésif ;
- Extérieur en acier inoxydable ;
- Thermostat réglable ;
- Puissance : 2000W ;
- Poigné toujours froid.

PRIX N°10:MIXEUR (BLENDER) 1.5L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un mixeur de marque Moulinex, Bosch ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Puissance 600W ;
- Bol plastique gradué, capacité: 1.5
- Matériau du bol : Verre borosilicate résistant à la chaleur ou plastique sans BPA ;
- Lames : Acier inoxydable, 4 ou 6 lames, démontables pour un nettoyage facile ;
- Nombre de vitesse :2 avec la fonction pulse.

PRIX N°11:RECEPTEUR SATELLITE 4K + PARABOLE + ANTENNE TNT (INSTALLATION INCLUSE)

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un récepteur satellite avec parabole et antenne TNT ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Décodage vidéo H.265 HEVC, audio Dolby Digital Plus ;
- Format mini boîtier déporté, compatible multistream ;
- Connectivité Wi-Fi (clé USB fournie), partage d'écran DLNA ;
- Installation de la parabole et de l'antenne TNT incluse.

PRIX N°12:DISTRIBUTEUR D'EAU INOX, FILTRATION 7 ETAPES OSMOSE INVERSE 100 GPD

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture et installation d'un distributeur d'eau inox à filtration par osmose inverse ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Réservoir en acier inoxydable, cartouche de filtration céramique ;
- Distribution eau fraîche et eau ambiante, plage de température 5°C à 90°C ;
- Capacité 25 L/heure ; dimensions H111 x P30 x L30 cm, poids 25 kg ;
- Alimentation 220V, 50/60Hz.

PRIX N°13:MACHINE A CAFE ESPRESSO AVEC BROYEUR

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'une machine à café espresso automatique avec broyeur de marque KRUPS ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Broyeur à grains intégré, écran LCD, contrôle du broyage et de la température ;
- Buse vapeur pour cappuccino, 2 tasses simultanées ;
- Nettoyage et détartrage automatiques ;
- Réservoir eau 1,7 L, réservoir grains 260 g.

PRIX N°14:MACHINE A CAFE A CAPSULES

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'une machine à café de marque NESPRESSO ou équivalent à capsules ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Pression 19 bars, temps de chauffe 25 secondes, arrêt automatique après 9 min ;
- Réservoir eau amovible 0,7 L, réservoir capsules 9 unités ;
- Tasses espresso et lungo.

PRIX N°15:BOUILLOIRE ELECTRIQUE INOX 1,7L

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'une bouilloire électrique en acier inoxydable de marque MOULINEX ou équivalent, de capacité 1,7 L et de puissance 2200W.

PRIX N°16: PAQUET DE VERRE D'EAU (12 VERRES)

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de verre à eau transparent (12U) ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière : verre trempé ou semi cristal ;
- Nombre de pièces : 12 verres ;
- Capacité : 42cl.

PRIX N°17:PAQUET DE VERRE A THE TRANSPARENT (12U)

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de verre à thé transparent (12U) ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière : verre trempé ou semi cristal ;
- Nombre de pièces : 12 verres ;

PRIX N°18:SERVICE VAISSELLES (18 PIECES)

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un service de vaisselle de 18 pièces ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière porcelaine, coloris blanc ;
- Comprend des assiettes de présentation ;
- Compatible lave-vaisselle.

PRIX N°19:SERVICE MENAGERE (24 PIECES)

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un service ménagère de 24 pièces ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Composition : 6 fourchettes de table, 6 couteaux de table, 6 cuillères de table, 6 cuillères à café ;
- Acier inoxydable 18/10, finition poli-miroir ;
- Compatible lave-vaisselle.

PRIX N°20:USTENSILES DE SERVICE (SPATULE, CUILLERE, ETC.) 6 PIECES

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un ensemble d'ustensiles de cuisine de 6 pièces ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Têtes en acier inoxydable, résistantes à la chaleur et à l'usage quotidien ;
- Manches avec boucle de suspension.

PRIX N°21:POTS A EPICES EN VERRE

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un lot de 6 pots à épices en verre avec support en bois.

PRIX N°22:ENSEMBLE CASSEROLE EN INOX + POELE

Prix payé à l'ensemble suivant le descriptif ci-après :
Ce prix rémunère la fourniture d'un ensemble casserole et poêle en acier inoxydable ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- 5 casseroles en acier inoxydable (Ø 12, 14, 16, 18, 20 cm) ;
- 1 poêle inox 18/10, conception 3 couches, manche riveté ergonomique ;
- Compatible toutes sources de chaleur y compris induction ; passe au lave-vaisselle.

PRIX N°23:COCOTTE MINUTE EN INOX DE 5 LITRES

Prix payé à l'unité suivant le descriptif ci-après :

Ce prix rémunère la fourniture d'une cocotte-minute (autocuiseur) en acier inoxydable de marque TEFAL ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Cocotte 100% inox à fond rapporté, capacité 5 litres ;
- Poignées et bouton en bakélite ;
- Soupape de sécurité et soupape tournante, système de verrouillage sûr.

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER DE CONSULATION

Consultation N° : DP_DCCRA/013/26

Fourniture d'équipements et d'accessoires destinés au bâtiment CCA et au Centre de Contrôle Régional d'Agadir

Clauses Techniques	Clauses Administratives
Mustapha OUDDERK Chef de Département Déploiement et Maintenance des Systèmes Opérationnels du CCR d'Agadir BOUABDILLAH ADIL Chef du Département Contrôle et Poste - CCR d'Agadir	

Directeur du Centre de Contrôle Régional d'Agadir
Directeur du CCR d'Agadir YOUNES JANAH

Concurrent
CPS lu et accepté sans réserve